



TILLOY
les Mofflaines

Un village aux portes de la ville

Le Mémo du Locataire du Manoir

Obligations pour la location :

Avoir signé un contrat de location avec la commune.

Avoir réglé la location générale à la réservation et celle optionnelle, s'il y a lieu, avant la prise en possession des lieux. Avoir déposé le chèque de caution prévu ainsi que l'attestation d'assurance couvrant l'ensemble de la location (au plus tard pour la date de la location).

Les tarifs, le montant de la caution sont ceux votés par le conseil municipal.

Etre présent ou être représenté aux inventaires de prise de possession et de restitution des lieux.

Toute absence du locataire ou de son représentant aux inventaires entraîne de fait l'acceptation pure et simple, par le locataire, de l'inventaire dressé par le représentant de l'autorité communale.

Utiliser les locaux et le matériel en bon père de famille et se conformer aux mesures de sécurité, horaires de fermeture des portes et grilles.

Respecter les prescriptions du contrat de location et toutes autres consignes données par l'autorité communale ou son représentant.

Capacité d'accueil en nombre de personnes

Salle Fénélon : repas 50, Salle d'honneur : repas 40

Effectif maximum rez-de-chaussée : 200 (debout.)

VISITES DU MANOIR: **CONTACTER LA MAIRIE** ☎
03 21 73 25 75 – Mail : contact@tilloylesmofflaines.fr



Le Manoir

Interdictions Recommandations

Fumer,

Créer des nuisances sonores pouvant importuner le voisinage, notamment après 22h0.

Barbecue, méchoui, plancha,

Confetti, pétards, feux d'artifice, feux de bengale, drones, lanternes chinoises etc.

Installer des tentes, tonnelles, chapiteaux... sur le perron, les pelouses ou les allées du parc..

De manière générale, celles-ci sont interdites à une utilisation quelconque pour une manifestation organisée au Manoir.

Utiliser des machine à fumée, bougies d'anniversaire à étincelles (*risque de déclenchement des systèmes de lutte contre l'incendie*).

Utiliser du scotch, des punaises, des clous, des agrafes etc) sur les murs, les boiseries, les portes, les luminaires afin d'y fixer : documents, decorations, éléments d'éclairage, de sonorisation, de projection cinématographique, vidéo phonique, etc.

Poser des objets sur la cheminée de la salle d'honneur susceptibles d'abîmer le revêtement.

Accéder à l'étage.

Le Memo du Locataire du Manoir de Tilloy-les-Mofflaines (suite)

La cuisine



Ce qui est compris dans la location

La ou les salles retenue(s), la cuisine et son matériel, le liquide (ou pastilles) et le sel pour le lave vaisselle, le mobilier, le nettoyage des locaux, l'eau, l'électricité, le chauffage (*en saison*), le papier toilette.

Possibilité de location complémentaire

Vaisselle (*maximum 2 armoires, chacune équipée pour 50 personnes.*), mange debout.

Nota : le locataire doit assurer le balayage des locaux (le nettoyage incombe à la Mairie), le nettoyage des toilettes, le rangement du mobilier, le nettoyage de la vaisselle et son rangement



La plonge

A savoir

Perron arrière

L'installation d'un buffet est tolérée (*pas de tonnelle, tentes, etc*)

Non respect des interdictions, d'entretien etc.

Le non respect des interdictions et consignes expose le locataire au remboursement de toutes dégradations constatées et, le cas échéant, à la remise en état des lieux à ses frais par une entreprise désignée par la commune.

En cas de défaut d'entretien des locaux, de nettoyage de la vaisselle par le locataire : facturation par heure passée par le personnel communal (*selon le tarif voté par le conseil municipal*) et, le cas échéant, non restitution de la caution.

La salle Fénelon



La salle d'Honneur



Le mobilier



6 tables rondes Ø 180
8 à 10 personnes
maximum

12 tables rectangulaires
180x70 : 8 personnes
maximum



78 chaises

5 mange-
debout avec
housse Ø 70
hauteur 110



L'armoire à vaisselle pour 50 personnes :

Flûtes à champagne, verres (à vin, à eau, à apéritif), tasses à café, fourchettes, couteaux, cuillères (à café, à soupe, à sorbet), assiettes (plates (100), creuses (50), à dessert (50),

Par 5 unités : louches, salières, poivrières, moutardier, pichets, saucières, légumes, soupières, plats (ovales, ronds), corbeilles à pain.

Les couverts



Pour les locations : remise des clés le vendredi matin selon l'horaire fixé par la Mairie. Restitution des clés selon les consignes de la Mairie. Avant de partir n'oubliez d'éteindre les lumières, de brancher l'alarme, de fermer les portes et la grille d'accès.